

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 JANVIER 2024 À 19H30**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. Benoît KIEFFER**  
**PROCES-VERBAL**

Convocation adressée le : 24 janvier 2024

Nombre de conseillers élus : **29**

Mmes et MM. les Adjoints

Lisiane SPELETZ-HEIM – Marie-Madeleine CHRISTEN – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cindy GROSS – Stava BOUHADJERA

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Zakia CHABOUNIA – Irène NOMINE – Lionel GERLING – Cécile LANTONNET – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Cathy SCHWARTZ – Virginie GODART – Murat AKSU – Arnaud SCHWARTZ – Pascal LEICHTNAM

Procurations : Cathy SCHWARTZ à François HUVER – Virginie GODART à Zakia CHABOUNIA – Murat AKSU à Lisiane SPELETZ-HEIM – Arnaud SCHWARTZ à Jacques HELMER – Pascal LEICHTNAM à Erika DELPLANCKE

Membres absents : Dorian GAENG – Charles BERNHARDT – Christiane GAENG

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude GASSMANN, Directeur Général des Services

Monsieur Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. A l'ouverture de séance, 21 conseillers municipaux étant présents et 5 conseillers municipaux ayant donné procuration, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une modification sur les points suivants :

**DELIB 2024\_017** Extension du cimetière communal et création d'un cimetière forestier

**DELIB. N° 2024\_001**

**Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de désigner Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **de désigner** Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

#### **DELIB. N° 2024\_002**

### **Approbation des procès-verbaux des séances du 05 décembre 2023 et du 21 décembre 2023**

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal d'arrêter les procès-verbaux des séances du 05 décembre 2023 et du 21 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et ayant assistés aux séances du 05 décembre 2023 et du 21 décembre 2023 d'arrêter les Procès-Verbaux tels que présentés.

#### **DELIB. N° 2024\_003**

### **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article L 270,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1 en date 4 juillet 2020 portant installation dudit Conseil,

Vu la démission de la fonction d'adjoint de Monsieur William ANTOINE,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Madame la Sous-Préfète de Sarreguemines de cette démission,

Considérant que cette démission a été acceptée par le représentant de l'Etat, le 5 janvier 2024,

Considérant qu'aux termes de l'article L 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,

Vu la lettre en date du 9 janvier 2024 de Monsieur le Maire à Madame Cécile LANTONNET, lui proposant le poste de conseillère municipale vacant,

Considérant que Madame Cécile LANTONNET a accepté cette fonction,

Le conseil municipal décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
26		

- **de prendre acte** de l'installation de Madame Cécile LANTONNET en qualité de conseillère municipale ;
- **de prendre acte** de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

DÉPARTEMENT  
MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
SARREGUEMINES

COMMUNE :  
BITCHE

Communes de 1 000  
habitants et plus

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-6-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoint, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-3 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	KIEFFER BENOIT	22/05/1969	04/07/2020	24
Première adjointe	Mme	SPELETZ - HEIM LISIANE	19/02/1990	04/07/2020	24
2 <sup>ème</sup> adjointe	Mme	CHRISTEN MARIE-MADELEINE	10/03/1952	04/07/2020	24
3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	EITEL JEAN-PAUL	29/11/1955	04/07/2020	24
4 <sup>ème</sup> adjointe	Mme	MICHAU MELANIE	27/05/1978	04/07/2020	24
5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	OLIGER JOEL	20/05/1973	04/07/2020	24
6 <sup>ème</sup> adjointe	Mme	SCHNELL VERONIQUE	15/08/1966	04/07/2020	24
7 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PIERROT JOHN	04/07/1984	13/11/2022	19
Conseillère	Mme	CHABOUNIA ZAKIA	05/02/1954	28/08/2020	885
Conseiller délégué	M.	HELMER JACQUES	29/06/1954	28/08/2020	885
Conseillère déléguée	Mme	SCHWARTZ CATHY	28/08/1958	28/08/2020	885
Conseiller	M.	HUVER FRANCOIS	05/10/1957	28/08/2020	885
Conseiller délégué	M.	BOUHADJERA STAVA	29/10/1965	28/08/2020	885
Conseillère	Mme	GAENG CHRISTIANE	01/11/1968	07/06/2022	885
Conseiller	M.	AKSU MURAT	25/07/1974	28/08/2020	885
Conseiller	M.	BERNHARDT CHARLES	04/11/1975	28/08/2020	885
Conseillère déléguée	Mme	GROSS CINDY	30/05/1977	28/08/2020	885
Conseillère	Mme	GODART VIRGINIE	08/08/1984	28/08/2020	885
Conseiller	M.	GAENG DORIAN	02/09/1985	28/08/2020	885
Conseiller	M.	SCHWARTZ ARNAUD	08/12/1992	21/12/2022	885
Conseillère	Mme	NOMINE IRENE	02/03/1948	17/04/2023	885
Conseiller	M.	GERLING LIONEL	27/05/1972	24/11/2023	885
Conseillère	Mme	LANTONNET CECILE	29/10/1983	05/01/2024	885
Conseiller	M.	MARTIAL MICHEL	13/02/1956	28/08/2020	447
Conseillère	Mme	SCHMITT CHRISTIANE	24/11/1956	28/08/2020	447
Conseiller	M.	VOGT FRANCIS	25/02/1961	28/08/2020	447
Conseillère	Mme	NOMINE JOSIANE	29/10/1965	28/08/2020	447
Conseiller	M.	LEICHTNAM PASCAL	24/04/1967	28/08/2020	328

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



**AFFAIRES MUNICIPALES**

**Renouvellement des membres du Conseil municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

L'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles précise que le nombre des membres du conseil d'administration d'un centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre de sa séance du 30 juillet 2020, le conseil municipal avait procédé à la désignation de ses membres appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Bitche.

Le choix avait été fait d'un format de cinq membres pour chacun des deux collèges. Selon un principe de parité entre représentants élus et représentants nommés par le Maire.

Suite à la démission de deux des cinq représentants élus, il convient de procéder, conformément au Code de l'action sociale et des familles, à un renouvellement intégral du collège des élus, en désignant l'ensemble des représentants élus dans le cadre d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin étant secret, l'assemblée peut décider à l'unanimité que la désignation au titre du collège des élus se fera à main levée.

Il est proposé de confirmer le format de cinq élus par collège, soit dix membres titulaires.

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 123-6, R 123-7, R 123-8 et R 123-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Marie Madeleine CHRISTEN
- Stava BOUHADJERA
- Zakia CHABOUNIA
- Jean-Paul EITEL
- Irène NOMINE
- Cindy GROSS
- Lionel GERLING

Il est précisé qu'aucune autre liste n'est proposée.

A l'issue du scrutin, le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
26		

- **de confirmer** le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bitche à dix membres titulaires, soit cinq membres élus par le conseil municipal et cinq membres nommés par le Maire ;
- **de désigner** membres titulaires du collège des élus appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale :

- Marie Madeleine CHRISTEN
- Stava BOUHADJERA
- Zakia CHABOUNIA
- Jean-Paul EITEL
- Irène NOMINE
- **de désigner** en tant que membres surnuméraires au sein du collège des élus appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale :
  - Cindy GROSS
  - Lionel GERLING

**DELIB. N° 2024\_005**

**AFFAIRES MUNICIPALES**

**Désignation d'un nouveau délégué communal au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)**

Vu la délibération n° 10.3 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués communaux au sein de divers organismes dont le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;

Considérant la démission de la fonction d'adjoint et de conseiller municipal de Monsieur William ANTOINE, délégué communal au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle et président de la commission locale de l'eau, démission acceptée par le représentant de l'Etat le 5 janvier 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 5721-2 ;

Il appartient à l'Assemblée délibérante de désigner un nouveau délégué communal au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Mélanie MICHAU en tant que délégué communal au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle en remplacement de Monsieur William ANTOINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **de désigner** Mélanie MICHAU déléguée communale au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

Il est précisé qu'il conviendra à la commission locale de l'eau de désigner un nouveau président.

**DELIB. N° 2024\_006**

**AFFAIRES MUNICIPALES**

**Désignation d'un nouveau membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Vu la délibération n° 10.4 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués communaux au sein de divers organismes et en particulier du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant la démission de la fonction de conseillère municipale de Madame Patricia SCHMITT, membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), acceptée par Monsieur le Maire le 20 novembre 2023 ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un nouveau membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il est rappelé que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Cécile LANTONNET pour siéger en tant que membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS) en lieu et place de Madame Patricia SCHMITT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **de désigner** Cécile LANTONNET membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

#### **DELIB. N° 2024\_007**

#### **AFFAIRES MUNICIPALES**

#### **Désignation d'un nouveau membre du conseil d'administration de l'association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche**

Vu la délibération n° 10.8 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués communaux au sein de divers organismes et en particulier du conseil d'administration de l'association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche ;

Considérant la démission de la fonction de conseillère municipale de Madame Patricia SCHMITT, membre du conseil d'administration de l'association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche, acceptée par Monsieur le Maire le 20 novembre 2023 ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un nouveau membre du conseil d'administration de l'association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche, représentant au sein de cette association qui gère notamment l'EHPAD Les Myosotis et le foyer Les Lilas.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Cindy GROSS en tant que membre du conseil d'administration de l'association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche pour remplacer Madame Patricia SCHMITT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		1

Abstention : Francis VOGT

- **de désigner** Cindy GROSS membre du conseil d'administration de l'association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche.

**DELIB. N° 2024\_008**

**AFFAIRES MUNICIPALES**

**Désignation d'un nouveau délégué communal au sein de Moselle Agence Technique (MATEC)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 5721-2 ;

Vu la délibération N° 7 du 28 août 2020 relative à la désignation des délégués communaux, concernant Moselle Agence Technique (MATEC) ;

Considérant la démission de la fonction d'adjoint et de conseiller municipal de Monsieur William ANTOINE, délégué communal au sein de Moselle Agence Technique (MATEC), acceptée par le représentant de l'Etat le 5 janvier 2024 ;

Il appartient à l'Assemblée délibérante de désigner un nouveau délégué communal titulaire au sein de Moselle Agence Technique (MATEC).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Mélanie MICHAU en tant que délégué communal titulaire au sein de Moselle Agence Technique (MATEC), en remplacement de Monsieur William ANTOINE.

Monsieur HUVER se propose candidat et demande un vote à scrutin secret que l'assemblée retient.

Il est procédé à une élection à bulletin secret.

Monsieur PIERROT et Madame SCHNELL sont désignés assesseurs.

Vu le résultat des votes :

17 (dix-sept) voix pour Mélanie MICHAU

09 (neuf) voix pour François HUVER

**Madame Mélanie MICHAU, est désignée déléguée communale titulaire au sein de Moselle Agence Technique (MATEC).**

**DELIB. N° 2024\_009**

**AFFAIRES MUNICIPALES**

**Désignation d'un nouveau membre de la commission communale du marché couvert des produits du terroir**

Vu le règlement de fonctionnement du marché couvert des produits du terroir ;

Considérant la démission de la fonction d'adjoint et de conseiller municipal de Monsieur William ANTOINE, membre de la commission communale du marché couvert des produits du terroir, acceptée par le représentant de l'Etat le 5 janvier 2024 ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un nouveau membre de la commission communale du marché couvert et des produits du terroir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Irène NOMINE en tant que membre de de la commission communale du marché couvert des produits du terroir, en remplacement de Monsieur William ANTOINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **de désigner** Irène NOMINE membre de de la commission communale du marché couvert des produits du terroir.

#### **DELIB. N° 2024\_010**

##### **AFFAIRES MUNICIPALES**

##### **Désignation d'un nouveau membre de la Commission travaux, urbanisme, patrimoine, sécurité et accessibilité**

Vu la délibération n° 6 du 30 juillet 2020 relative à la constitution des commissions communales ;

Considérant la démission de la fonction d'adjoint et de conseiller municipal de Monsieur William ANTOINE, membre de la commission travaux, urbanisme, patrimoine, sécurité et accessibilité, acceptée par le représentant de l'Etat le 5 janvier 2024.

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un nouveau membre pour siéger au sein de la commission des travaux, urbanisme, patrimoine, sécurité et accessibilité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Cécile LANTONNET membre de de la commission des travaux, urbanisme, patrimoine, sécurité et accessibilité, en vue de remplacer Monsieur William ANTOINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **de désigner** Cécile LANTONNET membre de de la commission travaux, urbanisme, patrimoine, sécurité et accessibilité.

#### **DELIB. N° 2024\_011**

##### **AFFAIRES MUNICIPALES**

##### **Désignation d'un nouveau membre de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 4 du 23 octobre 2020 relative à la création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Considérant la démission de la fonction d'adjoint et de conseiller municipal de Monsieur William ANTOINE, membre de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, acceptée par le représentant de l'Etat le 5 janvier 2024 ; Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un nouveau membre en vue de siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Cécile LANTONNET pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **de désigner** Cécile LANTONNET pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

#### **DELIB. N° 2024\_012**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de communes du Pays de Bitche pour les exercices 2018 et suivants**

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Conformément à l'article L 243-8 du Code des juridictions financières et suite à la présentation au Conseil Communautaire du rapport d'observations définitives de la Communauté de communes du Pays de Bitche concernant les exercices 2018 et suivants, les conseillers municipaux ont été invités à prendre connaissance dudit rapport sur le site Internet des juridictions financières à l'adresse suivante :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/communaute-de-communes-du-pays-de-bitche-moselle>.

Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Après la présentation de Madame SPELETZ-HEIM le débat est ouvert.

Monsieur VOGT prend la parole et précise que l'emprunt contracté par l'EPCI a été justifié par la chambre régionale des comptes afin de pouvoir payer certaines factures en attendant le versement des subventions. Il estime également que le prêt a été contracté au bon moment, au vu des taux qui n'ont cessé d'augmenter depuis.

Concernant les Ordures Ménagères, un excédent de 1,20 millions d'€ a été réalisé, malgré tout et suite à un débat au conseil communautaire, il a été décidé de

maintenir le taux de 18%. Il regrette que le taux de cette taxe n'ait pas été revu à la baisse.

Concernant l'attribution du marché du transport des déchets vers le centre de traitement, il a été décidé d'arrêter de travailler avec le Sydeme pour lancer une consultation.

Lors de l'analyse des offres, Monsieur déclare que des sous critères qui n'apparaissent pas dans la consultation ont été évalués. Il poursuit en indiquant qu'il en ressort que l'entreprise la moins-disante est passée à la trappe car il était estimé que cette entreprise n'avait pas les capacités techniques pour assurer la prestation, quand bien même elle a prouvé le contraire. Le marché a donc été attribué à une entreprise dont le prix est supérieur de 160.000€ pour la même prestation. Ce coût impacte donc le contribuable.

L'entreprise évincée a demandé des explications et n'a jamais reçu de réponses. M. VOGT estime que c'est du favoritisme et trouve cela inacceptable. Il regrette que les élus, qui sont également officier de police judiciaire (OPJ) pour certains, n'aient pas signalé la situation. Les critères mis en place au début de cette consultation auraient dû être respectés jusqu'à l'attribution du marché. Cela n'a pas été le cas.

Monsieur VOGT précise que ce n'est pas seulement son interprétation mais bien le rapport de la chambre régionale des comptes qui pointe ces dysfonctionnements. La question est de savoir ce qui sera fait par rapport à cette situation ?

Madame Josiane NOMINE, demande quel est le point de vue des élus bitchois qui siègent à la communauté de communes ?

Monsieur le Maire rappelle que chacun est en droit de faire un signalement, pas seulement les OPJ. Il précise également qu'il ne se prononcera pas puisqu'il n'a pas siégé à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dont il est question.

Madame Josiane NOMINE demande quelle est la signification de la phrase « la Chambre rappelle toutefois que des défauts en matière de fiabilité des comptes sont susceptibles d'affecter le résultat », page 32 du rapport.

Madame SPELETZ-HEIM rappelle qu'elle ne peut pas répondre à toutes les questions, n'ayant elle-même pas plus d'informations que ce qui est noté dans ce rapport. Toutefois, cette phrase ne veut pas forcément dire qu'il faille voir la gestion des finances de l'EPCI de manière négative. Il n'y a pas forcément un contrôleur de gestion dans chaque EPCI. Dans ce cas précis il s'agit de l'absence de rattachement de charges. Ces observations sont faites afin qu'à l'avenir cela soit pris en compte et que le budget soit optimisé.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur ce qui a été dit sur le prêt. Il n'est pas question de discuter du taux d'intérêt, le rapport relève simplement que le prêt a été souscrit trop tôt pour des montants trop importants et que « les faibles taux [...] n'exonéraient pas la CCPB d'ajuster ses demandes de financement au plus près de ses besoins ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **de prendre acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est sur la gestion de la Communauté de communes du Pays de Bitche pour les exercices 2018 et suivants.

## DELIB. N° 2024\_013

### AFFAIRES FINANCIERES

#### Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2023

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que « jusqu'à l'adoption du budget, le maire, peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Dans l'attente du vote du budget principal de l'exercice 2024, il convient de prévoir certaines dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal :

- **de l'autoriser** à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement budgétisés à l'exercice 2023 pour les opérations suivantes :

N° opération	N° Article	Intitulé	Pour mémoire BP 2023 + DM	Propositions
118	2152	Matériels divers - voirie	7 500	1 875
118	2158	Matériels divers -autres installations	432	108
171	2158	Jardins en Troc	20 000	5 000
463	2152	Rénovation voiries	150 000	37 500
TOTAL			177 932	44 483

- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'intégrer** ces crédits au budget de l'exercice 2024.

Monsieur HUVER demande s'il s'agit d'opérations spécifiques concernant la rénovation de voiries.

Madame SPELETZ-HEIM répond que deux opérations étaient ouvertes. L'une sur du matériel divers, l'autre sur de la voirie. Les sommes proposées serviront à payer les factures qui pourraient être réceptionnées avant le vote du budget.

Monsieur le Maire précise que les 150.000€ inscrits au budget 2023 correspondaient à la rénovation de voirie et l'intégration d'un plan vélo. Un projet d'aménagement a été réalisé avec le concours des services de l'intercommunalité. La restitution a eu lieu en fin d'année 2023 et les crédits n'ayant pas été engagés, ce montant ne pourra pas être reporté en reste à réaliser. Par conséquent, le souhait était ici de pouvoir reporter au moins 25% de la somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétisés à l'exercice 2023, comme présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'intégrer** ces crédits au budget de l'exercice 2024.

#### **DELIB. N° 2024\_014**

##### **AFFAIRES FINANCIERES**

##### **Délégation pour les décisions d'admission en non-valeur de créances de faible montant**

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur, l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter.

Ainsi, afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, les assemblées délibérantes des communes, départements et régions peuvent désormais déléguer leur compétence – sous condition de seuil – au maire, au président du conseil départemental et au président du conseil régional.

Afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Après concertation avec les associations d'élus, le seuil de délégation a été fixé à cent euros (100 €) pour les communes et les départements.

La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue par arrêté.

La définition de l'irrécouvrabilité, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,

ou

- dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Cette définition réglementaire permet d'inclure les créances prescrites, ce qui est conforme à leur nature et à la probabilité très faible de leur recouvrement.

Monsieur HUVER souhaite connaître le montant total des créances non recouvrées ?

Madame SPELETZ-HEIM répond que cela ne concerne pas un montant précis, mais qu'il s'agit seulement d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les créances de moins de 100€.

Monsieur le Maire précise que les restes à recouvrer concernent des frais de scolarité, des frais périscolaires, des concessions funéraires. Ils sont rarement inférieurs à 100€.

Monsieur VOGT souhaite savoir qu'elle est la somme des restes à recouvrer.

Madame SPELETZ-HEIM n'a pas le montant total, mais rappelle, toutefois, que les admissions en non-valeur ne concernent jamais l'année N-1. Les admissions en non-valeur sont proposées uniquement si les procédures de recouvrement du trésor public n'ont pu aboutir, en général à N+4.

Monsieur le Maire indique le chiffre d'environ 71.000€ tous exercices confondus, dont une grande partie concerne les frais de scolarité.

Madame SPELETZ-HEIM précise que ce chiffre correspond au montant des restes à recouvrer et non au montant des créances qui seront admises en non-valeur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **d'étendre** ses délégations pour la décision d'admission en non-valeur de créances de faible montant limité à cent euros (100 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'étendre** les délégations du Maire pour les décisions d'admission en non-valeur de créances de faible montant limité à cent euros (100 €).

## **DELIB. N° 2024\_015**

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Déclaration d'un nouveau service soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Afin de permettre l'encaissement des recettes liées aux événements organisés par la Ville de bitche, Monsieur le Maire a été amené à modifier la régie de recettes manifestations diverses.

Afin de répondre aux obligations déclaratives liées à cette activité en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déclarer un nouveau service auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, sur les bases du régime « réel normal » et de régler la TVA à payer correspondante.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal :

- **de l'autoriser** à déclarer un nouveau service pour l'activité de la Régie Manifestations diverses auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, sur les bases du régime réel normal, et de régler la TVA à payer correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déclarer un nouveau service pour l'activité de la Régie Manifestation diverses auprès de la Direction Générale des finances Publiques, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, sur les bases du régime réel normal, et de régler la TVA à payer correspondante.

#### **DELIB. N° 2024\_016**

#### **AFFAIRES IMMOBILIERES**

#### **Vente de biens immobiliers – garages situés Impasse de l'Ecole**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de BITCHE est propriétaire de huit garages situés Impasse de l'Ecole sur les terrains actuellement cadastrés section 14 numéros 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399 et 400 acquis en bloc aux termes d'un acte notarié de vente en date du 4 février 2020 moyennant ensemble le prix de vingt-cinq mille euros (25.000 €), hors droits et émoluments de l'acte notarié de vente.

Il précise qu'une remise est attenante à l'un de ces garages et que l'un desdits garages se trouve dans une gloriette, laquelle, de par son architecture, mérite la préservation et la conservation. Un plan cadastral est joint en annexe.

Il rappelle qu'en séance du 29 juin 2023, le conseil municipal avait décidé :

- d'approuver la revente desdits garages, à l'exception de la gloriette sise sur le terrain cadastré section 14 numéro 397, au prix de cession, fixé par unité de garage, à la valeur de l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques / Pôle d'évaluation domaniale en date du 21 juin 2023, soit un prix par unité de cinq mille euros (5.000,00 €) net vendeur, droits d'enregistrement et frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur ;
- de proposer la vente, en priorité, aux locataires actuels à jour du paiement des loyers.

Par courriers en date du 4 juillet 2023, la vente des garages a été proposée en priorité aux locataires des garages au prix estimé par la Direction départementale des Finances Publiques / Pôle d'évaluation domaniale, de cinq mille euros (5.000 €) par unité de garage.

Monsieur le Maire indique qu'aucune proposition d'acquisition à la valeur estimée par la Direction départementale des Finances Publiques / Pôle d'évaluation domaniale n'a été adressée par les locataires. Cependant, par courriers datés du 9 octobre 2023, l'un des locataires a proposé d'acquérir, savoir :

- . le garage qu'il loue, pour le prix de deux mille cinq cent euros (2.500 €) ;
- . la remise ainsi que le garage actuellement cadastrés section 14 numéros 391 et 392 au prix de quatre mille euros (4.000 €).

D'autres propositions sont parvenues ultérieurement en mairie, savoir :

- proposition formulée par M. Pascal SCHMITT demeurant à BITCHE, non locataire de l'un des garages mis en vente, d'acquérir la remise et le garage cadastrés

respectivement section 14 numéros 391 et 392 au prix ensemble de cinq mille euros (5.000 €) ;

- proposition formulée par M. Claude SCHWANNER demeurant à BITCHE, non locataire de l'un des garages mis en vente, mais propriétaire voisin, d'acquérir quatre garages se situant dans le prolongement de son immeuble d'habitation au prix ensemble de douze mille euros (12.000 €) ;
- proposition formulée par M. Antoine SCHMIDT demeurant à BITCHE, locataire de l'un des garages mis en vente, d'acquérir deux garages au prix ensemble de six mille euros (6.000 €).

Soit un total ensemble de vingt-trois mille euros (23.000 €).

Ainsi, les propositions d'acquisition ne sont pas en adéquation avec l'évaluation réalisée en amont.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis délivré par la Direction départementale des Finances Publiques / Pôle d'évaluation domaniale n'est pas impératif.

A cet égard, Monsieur le Maire précise que la valeur de la Direction départementale des Finances Publiques / Pôle d'évaluation domaniale a été déterminée, ainsi qu'il résulte de l'avis de valeur, selon une méthode de comparaison avec le marché immobilier des transactions de garages individuels, alors qu'en l'occurrence, il s'agit de très petites surfaces, que les portes basculantes des garages devront être remplacées d'ici quelques années et que six garages sont recouverts d'une toiture en fibres-ciments (Eternit).

Par conséquent,

**Vu** la délibération prise par le Conseil Municipal en séance du 29 juin 2023,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les propositions d'acquisition susrelatées,

**Considérant** que la préservation de ces garages dans le patrimoine privé de la Ville nécessiterait à terme l'obligation pour la collectivité d'assumer les charges de conservation et de réaliser quelques travaux dont le coût viendrait augmenter la durée d'amortissement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **de vendre** les garages et remise conformément aux propositions susvisées ;
- **de constituer** toute servitude d'accès depuis la voie publique et de passage, au profit des immeubles ci-dessus désignés à charge des immeubles cadastrés section 14 numéro 397 et 401 ;
- **de l'autoriser** à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître devant notaire pour signer les actes de vente aux conditions ordinaires et de droit.

Monsieur VOGT se demande pourquoi les tarifs sont différents. L'un propose 12.000€ pour 4 garages (soit 3.000€ l'unité) et une autre personne 5.000€ pour un garage. Ce n'est pas équitable. Une publication de vente au plus offrant aurait été intéressante.

Monsieur le Maire précise que tous les garages ne sont pas dans le même état et les superficies sont différentes ce qui justifie la différence de prix. Lors de la rédaction de la délibération, l'idée initiale était de procéder à la mise en vente par voie de publication et de vendre au plus offrant, procédure qui toutefois pourrait aboutir à obtenir des propositions inférieures à celles déjà parvenues en mairie, c'est pourquoi

le projet de délibération à été rédigé en ce sens. De plus l'une des personnes ayant fait une offre est propriétaire attendant.

Madame SPELETZ-HEIM estime que les offres sont tout de même intéressantes, au vu de l'état des biens. Elle rappelle que le risque de n'avoir aucune offre ou des offres en de ça de celles déjà proposées est important.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la présente délibération afin de lancer une consultation sur un délai de 30 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, modifie le projet de délibération et décide :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'engager** une publication dans le Républicain Lorrain avec retour d'offre dans un délai de 30 jours et de vendre au plus offrant ;
- **de céder**, à défaut d'acquéreurs, aux conditions et prix proposés dans le projet de délibération susvisé.

Il est précisé que tous les frais relatifs à l'exécution de la présente délibération seront à la charge des acquéreurs.

Département  
MOSELLE  
Canton  
BITCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant  
PTOC Branche Sarrebourg  
12 rue de Lutzelville 57400  
SARREBOURG  
tél 03 87 23 46 80 4ax  
pige.moselle@dgfp.finances.gouv.fr

Section : 14  
Feuille : 000 14 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'extrait : 1/650

Date d'édition : 24/01/2024  
(heurez heures de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)



**Extension du cimetière communal et création d'un cimetière forestier**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de prévoir dans la commune, de nouveaux emplacements permettant d'accueillir des sépultures. Par ailleurs, une alternative à l'inhumation traditionnelle en cimetière voit le jour (l'incinération étant un mode d'inhumation de plus en plus choisie).

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite l'accord de principe du Conseil Municipal pour développer deux projets à savoir :

1<sup>er</sup> projet : Extension du cimetière actuel sur des terrains affectés au service public et faisant partie de l'emprise foncière de l'école élémentaire des Remparts

Il est nécessaire d'envisager l'extension du cimetière actuel en raison d'un manque de places.

La création et l'agrandissement d'un cimetière à l'intérieur des périmètres d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations sont autorisées par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement et avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

2<sup>ème</sup> projet : Cimetière forestier sur un terrain communal cadastré Commune de Bitche, section 32 parcelle 30 (en partie).

Monsieur le Maire propose de créer un espace, en forêt, dédié à l'inhumation d'urnes funéraires.

Conformément à l'article L 2223-40 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette forêt sanctuaire sera un site cinéraire isolé. En référence à l'article L 2223-2 du CGCT, ce site comprendra des espaces concédés pour l'inhumation des urnes et la gestion de cette forêt sanctuaire sera comparable à celle du cimetière communal. Des concessions localisées et numérotées seront attribuées par la commune au pied de certains arbres. Ces concessions accueilleront des urnes non-biodégradables en matières naturelles ou, si la législation venait à évoluer, des urnes biodégradables. Les concessions seront repérées et permettront aux familles de se recueillir à l'endroit précis de l'inhumation. Il s'agit donc bien d'une sépulture et non d'une dispersion.

Monsieur le Maire souligne que ce modèle peut avoir beaucoup d'intérêt dans la diversification des rôles d'une forêt communale, d'un point de vue environnemental mais aussi symbolique.

**Vu** l'article L 2223-40 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 2223-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **engager** la procédure de création d'un cimetière forestier et d'extension du cimetière actuel ;

- **saisir** le Préfet de la Moselle et lui demander d'ouvrir et d'organiser les enquêtes publiques qui seront nécessaires ;
- **attribuer** une mission d'études par un hydrogéologue agréé, dont le mandat sera de vérifier la faisabilité du projet d'extension à l'emplacement prévu, en proposant qu'un premier crédit budgétaire soit inscrit pour cela au budget principal de l'exercice 2024 ;
- **signer** tous documents afférents ;
- **associer** l'Office National des Forêts ou tout autre partenaire pour conseiller la commune dans la démarche de création d'un site cinéraire isolé en forêt communale.

Monsieur VOGT se demande comment le cimetière forestier sera matérialisé, sachant que le site est tout de même assez touristique.

Monsieur le Maire répond que la partie de la parcelle choisie n'est pas particulièrement touristique. L'espace sera accessible mais éventuellement clôturé.

Madame NOMINE demande si des chemins de randonnées passent sur cette parcelle ? Le fait que le terrain soit aussi proche de l'étang de Hasselfurth qui est une zone de circulation important (randonneurs, VTT, etc.).

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de chemin de randonnée sur la partie projetée de la parcelle. Aucun chemin ne disparaîtra. Un règlement (tarifs, nombre d'urnes par arbre...) sera établi par la suite avec le soutien de l'ONF, si le projet est validé.

Monsieur HUVER souhaite rappeler que c'est Madame Cathy SCHWARTZ (excusée à la séance) qui est à l'origine de ce projet. Elle souhaite être associée à ce projet.

Les membres des groupes d'opposition auraient souhaité avoir plusieurs propositions d'emplacements pour ce cimetière forestier avant de se positionner sur le lieu.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un projet de mandat et invite évidemment chacun qui le souhaite à travailler sur les projets dont les décisions seront prises collectivement. Une invitation suivra, mais il informe dès à présent les conseillers municipaux qu'une rencontre se tiendra sur place le 15 février. Chacun est convié à y participer. Monsieur le Maire rappelle qu'il est ouvert à toute autre proposition de positionnement et d'emplacement. Aujourd'hui il est suggéré de délibérer sur la création d'un cimetière sur ce terrain, s'il le faut d'autres options seront étudiées.

Monsieur VOGT revient sur l'extension du cimetière existant. Est-il possible de procéder à l'extension alors que le cimetière doit se tenir à plus de 35 mètres des habitations ? Le plan laisse apparaître que l'extension est située très à proximité des habitations existantes.

Monsieur le Maire rappelle que le cimetière peut se situer à moins de 35 mètres d'une habitation, mais que la procédure d'autorisation est différente. En effet, une délibération du conseil municipal ne se suffit pas et qu'il conviendra d'obtenir l'accord du préfet et engager une enquête.

Monsieur VOGT s'interroge sur la proximité avec l'école des Remparts et si une enquête publique n'est pas opportune.

Monsieur le Maire indique que la proximité avec l'école existe déjà et rappelle que l'enquête publique fait partie de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'engager** la procédure de création d'un cimetière forestier et d'extension du cimetière actuel ;
- **de saisir** le Préfet de la Moselle et lui demander d'ouvrir et d'organiser les enquêtes publiques qui seront nécessaires ;
- **d'attribuer** une mission d'études par un hydrogéologue agréé, dont le mandat sera de vérifier la faisabilité du projet d'extension à l'emplacement prévu, en proposant qu'un premier crédit budgétaire soit inscrit pour cela au budget principal de l'exercice 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents ;
- **d'associer** l'Office National des Forêts ou tout autre partenaire pour conseiller la commune dans la démarche de création d'un site cinéraire isolé en forêt communale.



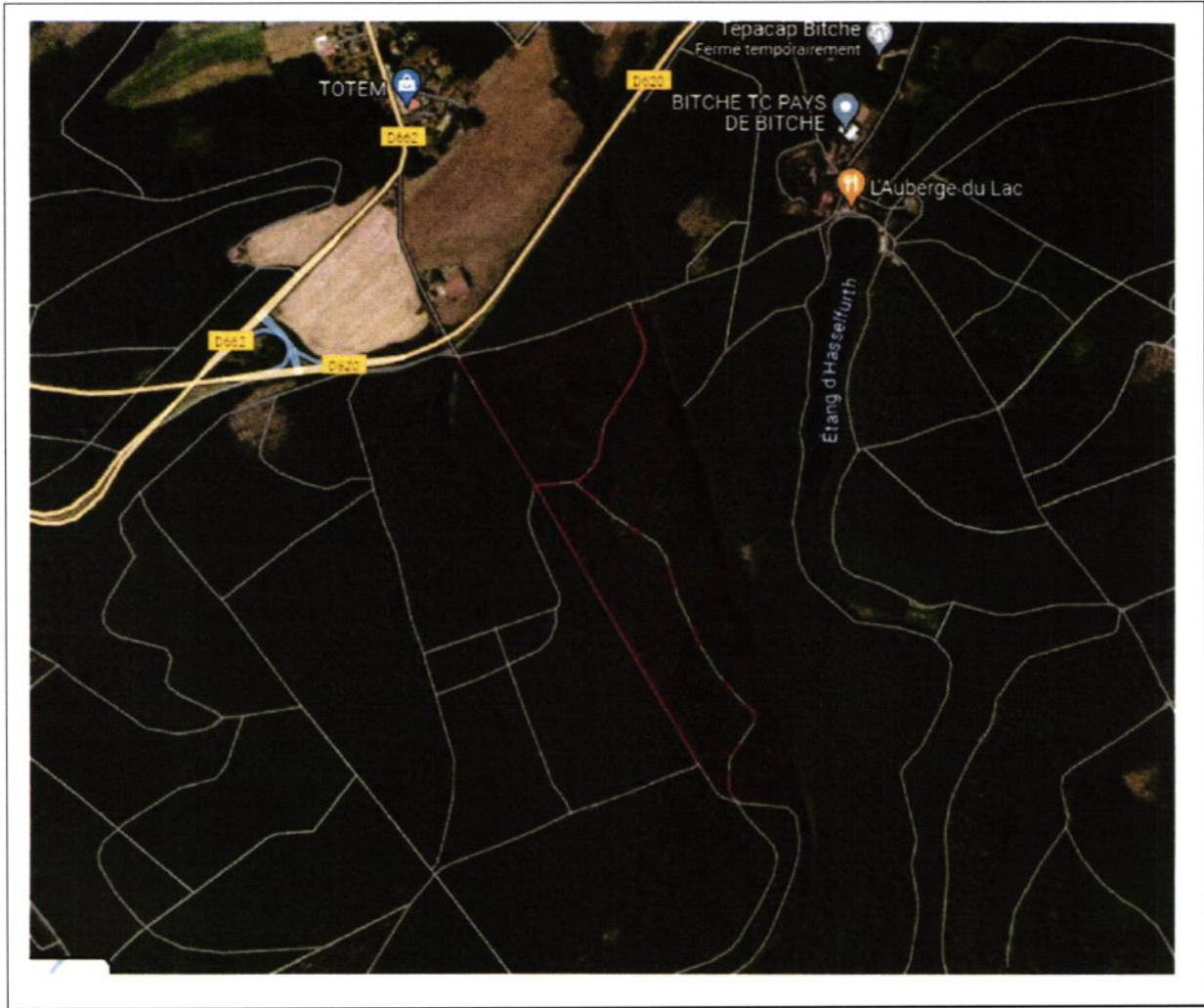
## RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 24/01/2024

Echelle : 1:6200

<b>Parcelle</b>	570089 320030	
<b>Commune</b>	BITCHE	Le terrain est bâti : Non
<b>Adresse</b>	HASSEL BIEL	Le terrain est dans un lotissement : Non
<b>Surface</b>	313354m <sup>2</sup>	
<b>Propriétaire(s)</b>	+00016	
COMMUNE DE BITCHE (Principal)		
<b>P.L.U.</b>		
<b>Type</b>	<b>Nom</b>	<b>Impact</b>



**Modification du tableau des effectifs - budget principal**

---

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Or, l'évolution de la situation de la collectivité nécessite des modifications concernant certains emplois budgétaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **d'adopter** la modification du tableau des emplois lié au budget principal comme présenté ci-dessous ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget principal comme suit.

## I. Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
<b>Directeur Général des Services des communes (2.000 à 10.000 habitants)</b>	Directeur Général des Services	A	TC	1	1
<b>Attachés territoriaux</b>	Attaché	A	TC	4	4
	Attaché Principal	A	TC	1	1
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	Rédacteur	B	TC TNC (15h/semaine)	1 1	1 1
	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	3	3
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>	Adjoint administratif	C1	TC	8	8
	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	TC TNC 28h00	2 1	2 1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	TC	4	4

## II. Filière technique

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
<b>Ingénieur</b>	Ingénieur	A	TC	1	1
<b>Techniciens territoriaux</b>	Technicien	B	TC	1	1
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	1	1
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	2	2
<b>Agents de maîtrise</b>	Agent de maîtrise	C	TC	3	3
	Agent de maîtrise Principal	C	TC	9	9
<b>Adjoint techniques territoriaux</b>	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC TNC 17h30	4 1	4 1
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	TC	4	4

	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	C2	TNC 17h30	0	0
	Adjoint technique	C1	TC	12	12
	Adjoint technique à temps non complet	C1	TNC dont: 1 à 20h 1 à 24h 1 à 28h 1 à 21h15mn 1 à 15h	4	5

### III. Filière Médico-Sociale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C2	TNC 31h25	2	2
	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet	C3	TNC 31 h25	6	6
Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
<b>Assistants sociaux éducatifs</b>	Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	A	TC	0	0
<b>Assistants sociaux éducatifs</b>	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	TC	1	1
<b>Educateur de jeunes Enfants</b>	Educatrice de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	A	TC	1	1

#### IV. Filière police municipale et rurale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
<b>Agents de police municipale et rurale</b>	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	TC	2	2
	Gardien Brigadier	C	TC	0	0

#### V. Filière animation

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
<b>Animateur</b>	Animateur	B	TC	1	1
<b>Adjoints d'animation</b>	Adjoint d'animation	C1	TC	5	5
			TNC 32 h	1	1
			TNC 26 h	0	0
	Adjoint d'animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	TC	1	1
Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		C2	TC	3	3
			TNC 32h	1	1
			TNC 31H	1	1
			TNC 26h	1	1

## VI. Filière sportive

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
<b>Educateur des activités physiques et sportives</b>	Educateur des APS	B	TNC	1	1
	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	1	1
	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	1	1

## VII Contrats Uniques d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion	Contrats Uniques d'Insertion			6	6
------------------------------	------------------------------	--	--	---	---

## VIII. Contrat d'Apprentissage

Contrat d'Apprentissage				2	2
-------------------------	--	--	--	---	---

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget principal comme indiqué ci-dessus ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

**DELIB. N° 2024\_019**

**PERSONNEL MUNICIPAL**

**Modification du tableau des effectifs - Budget annexe du golf**

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Or, l'évolution de la situation de la collectivité nécessite la création d'emplois budgétaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget annexe du golf comme présenté ci-dessous ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget annexe du golf comme suit.

**I. Filière administrative**

Cadre d'emplois	Grades du Cadre	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
<b>Adjoints administratifs Territoriaux</b>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	2	2
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	1	1
	Adjoint administratif	C	TC	1	1

## II. Filière technique

Cadres d'emploi	Grades du Cadre	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
<b>Ingénieur</b>	Ingénieur	A	TC	1	1
<b>Techniciens territoriaux</b>	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	3	3
	Technicien		TC	1	1
<b>Agents de maîtrise</b>	Agent de maîtrise Principal	C	TC	0	1
			TNC 23/35 <sup>ème</sup>	0	1
<b>Adjointes techniques territoriales</b>	Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	2	2
	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC TNC 12h	2 1	2 1
	Adjoint technique	C	TC TNC 20h	14 1	14 1

## III. Filière sportive

Cadre d'emplois	Grades du Cadre	Cat	Nb H	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
<b>Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</b>	Conseiller Principal des APS	A	TC	1	1

## IV. Contrat d'Accompagnement dans l'emploi

Contrats d'accompagnement dans l'emploi

2

2

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget annexe du golf selon le tableau présenté ci-dessus ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget annexe du golf.

**DELIB. N° 2024\_020**

**AFFAIRES GENERALES**

**Appel d'offres en vue de la location du lot N° 2 de la chasse communale pour la période 2024-2033**

Monsieur le Maire demande à Monsieur EITEL de rapporter ce point.

Par délibération en date du 28 octobre 2023, le conseil municipal a décidé la mise en location du lot N° 2 de la chasse communale via une procédure d'appel d'offres selon le planning suivant :

Publication et affichage en Mairie de l'avis d'appel d'offres	lundi 13 novembre 2023
Date de fin de réception des offres	mercredi 27 décembre 2023
Réunion de la commission communale consultative de la chasse	jeudi 18 janvier 2024

Les trois critères suivants ont été fixés dans l'appel d'offres :

1. proximité géographique du locataire avec le lieu de chasse,
2. références cynégétiques,
3. prix.

A la date du 27 décembre 2023, deux offres ont été réceptionnées en Mairie contre remise d'un récépissé par un agent municipal à savoir :

- une première offre, déposée par Monsieur Yohann NEMETH,
- une seconde offre, déposée par Monsieur Marc BODO.

La commission communale consultative de la chasse a été réunie le 18 janvier 2024, afin d'agréer les candidatures et, le cas échéant d'attribuer le lot.

Cette commission a agréé la candidature de Monsieur Yohann NEMETH et a émis, à l'unanimité, un avis défavorable à l'agrément de la candidature de Monsieur Marc BODO pour les motifs suivants :

- insuffisance de promesse de caution bancaire provisoire par un établissement disposant d'un agrément pour cette activité,
- absence d'attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'est pas titulaire d'un droit de chasse dans le département.

L'offre du candidat agréé, Monsieur Yohann NEMETH a ensuite été notée d'après les critères définis dans l'avis d'appel d'offres. Le tableau ci-dessous fait état des notes obtenues par le candidat :

Nom du candidat	Critère	Total obtenu par le candidat
<b>NEMETH Yohann, Joseph, Pascal</b>	proximité géographique du locataire avec le lieu de chasse	<b>10</b>
	références cynégétiques	<b>5</b>
	prix	<b>0</b>
	TOTAL GENERAL obtenu par le candidat	<b>15</b>

Le candidat agréé, Yohann NEMETH, a obtenu une note de 0 pour le dernier critère car ayant fait une offre inférieure à la mise à prix du lot qui était de 5.757,97 €. La mise à prix fixée par le conseil municipal doit en effet être considérée comme le prix minimal en deçà duquel les offres ne sont pas recevables.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de déclarer** l'appel d'offres du 13 novembre 2023 infructueux ;
- **de l'autoriser** à procéder à un second appel d'offres pour une mise à prix du lot 2 fixée à la somme de cinq mille euros ( 5 000 €) ;
- **de conserver** les critères de jugement des offres selon l'ordre de priorité suivant :
  1. proximité géographique du locataire avec le lieu de chasse,
  2. références cynégétiques,
  3. prix ;
- **de retenir** le Républicain Lorrain pour la parution du nouvel avis public d'appel d'offres.

Monsieur VOGT demande confirmation pour comprendre : le montant dans l'appel d'offre était à 5.000€ et le potentiel locataire a proposé moins, donc on baisse le prix afin de lui redonner une chance.

Monsieur le Maire confirme que le candidat a proposé moins que la somme fixée. Pour ce qui est de ce nouveau tarif il est proposé sur avis de la 4C mais il appartient au conseil municipal d'en décider. Le premier prix fixé, à savoir, 5.700€ avait été calculé sur la même base que pour le lot numéro un, mais il n'y a pas eu d'offre au prix pour le lot n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **de déclarer** l'appel d'offres du 13 novembre 2023 infructueux ;
- **de l'autoriser** le Maire à procéder à un second appel d'offres pour une mise à prix du lot 2 fixée à la somme de cinq mille euros ( 5 000 €) ;
- **de conserver** les critères de jugement des offres selon l'ordre de priorité suivant :
  1. proximité géographique du locataire avec le lieu de chasse,
  2. références cynégétiques,
  3. prix ;
- **de retenir** le Républicain Lorrain pour la parution du nouvel avis public d'appel d'offres.

**DELIB. N° 2024\_021**

## **CONVENTIONS**

### **Engagement de la démarche de création d'un Site Patrimonial Remarquable**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit aujourd'hui de mieux concilier la richesse et la diversité de la mémoire de la Ville avec la nécessité d'un renforcement de son attractivité d'un développement urbain équilibré.

Dans un souci de mise en valeur du patrimoine bitchois et, afin d'encourager son entretien, il semble nécessaire de doter la commune d'un outil de gestion urbaine accompagné d'un règlement d'urbanisme adapté à ses problématiques patrimoniales, urbaines et paysagères propres.

L'objectif est de concevoir un projet global sur le plan du développement, du renouvellement urbain et de la protection des patrimoines urbains, architecturaux et paysagers.

### **Le cadre de la procédure d'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

La commune de Bitche présente un patrimoine riche et diversifié. Cela induit une réflexion sur la mise en place d'une réglementation urbaine patrimoniale.

Or, la loi N° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret d'application N° 2017-456 du 29 mars 2017 instituent les sites patrimoniaux remarquables, pour « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ». « Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment, avec les villes, villages ou quartiers, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à la mise en valeur » (article L 631-1 du code du patrimoine).

Ce dispositif vise à « la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel » par l'institution d'une « servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols » et le développement « d'outils de médiation et de participations citoyenne » (article L 631-1 du Code du patrimoine).

Après réalisation d'un diagnostic préalable, l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), l'avis de la commune et de l'autorité compétente en matière d'urbanisme, le périmètre du SPR serait institué par arrêté du Ministre de la Culture. La servitude d'utilité publique serait ainsi créée et le plan de délimitation du SPR serait annexé au PLU ou au document d'urbanisme affectant l'utilisation du sol et ferait l'objet des mesures de publicité.

Simultanément serait constituée la Commission locale du SPR (L 631-3 et D 631-5 du Code du patrimoine) chargée d'assurer le suivi de l'élaboration d'un règlement propre au SPR, suivant les recommandations de la CNPA (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine – PVAP – et/ou plan de sauvegarde et de mise en valeur – PSMV), sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Ce règlement devrait s'articuler avec le PLU ou le document d'urbanisme affectant l'utilisation du sol et être compatible avec le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le SPR permettrait, en outre, de solliciter des aides à la restauration et la mise en valeur du patrimoine.

### **Le souhait de création d'un Site patrimonial remarquable**

La commune reconnaît dans le SPR l'outil recherché pour assurer un développement harmonieux et respectueux de son patrimoine.

Aussi la commune souhaite qu'un SPR soit créé sur son territoire.

### **La volonté de la commune de proposer un périmètre de SPR**

Ce SPR n'a pas vocation à sanctuariser le territoire communal. Au contraire, il doit concilier les enjeux de protection et de sauvegarde avec les enjeux de modernisation et de réhabilitation. La commune de Bitche, au travers de ce dispositif, souhaite se positionner comme facilitateur et dynamiseur de projets, tout en valorisant le patrimoine dans le territoire communal.

Afin de s'approprier pleinement la démarche de création du SPR et de pouvoir y associer au plus tôt les acteurs du territoire, la commune souhaite réaliser une étude préliminaire destinée à alimenter le diagnostic préalable à la définition du périmètre du SPR. Cette étude préliminaire doit donc aboutir à une proposition de périmètre à soumettre au ministère de la Culture.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Livre 6 du Code du patrimoine,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017,

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- **de décider** d'engager la démarche de création d'un site patrimonial remarquable ;
- **d'émettre** le vœu que le Ministère de la culture examine le classement d'un site patrimonial remarquable (SPR) du territoire communal, conformément à

la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret d'application N°2017-456 du 29 mars 2017 ;

- **de formuler** le souhait de réalisation d'une étude comprenant un diagnostic patrimonial du territoire communal et une proposition de périmètre de site patrimonial remarquable de Bitche, afin de faciliter l'examen du classement, en notant que le cahier des charges définissant le contenu de cette étude serait rédigé conjointement avec la Direction régionale des affaires culturelles de Grand Est et, plus particulièrement, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle et que, conformément à l'article D 631-12 du Code du patrimoine, le diagnostic intégrera a minima :
  - un inventaire synthétique du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager,
  - une analyse synthétique de l'architecture par immeuble ou par groupe d'immeuble présentant des caractéristiques architecturales homogènes, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux,
  - une vision de l'évolution typo-morphologique de la ville,
  - une carte de datation des façades et les typologies des édifices,
  - une analyse synthétique des espaces urbains, des points de vue paysagers et de leur potentielles évolutions,
  - une proposition argumentée du périmètre du SPR, en fonction des enjeux patrimoniaux et paysagers du territoire,
  - une proposition de dénomination générique du SPR ;
- **de solliciter** une subvention auprès du Ministère de la Culture, représenté par la Direction régionale des affaires culturelles de Grand Est, afin de sécuriser le financement de l'étude du diagnostic patrimonial et de proposition de périmètre du SPR.
- **de charger** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les formalités et de signer tout document y afférant.

Monsieur VOGT demande si une subvention spécifique serait attribuée aux propriétaires qui sont situés dans ce périmètre et qui souhaitent engager des travaux. Les contraintes imposées aux particuliers qui souhaitent faire des travaux sont plus nombreuses dans ce dispositif, il faut par conséquent mettre les moyens pour la faisabilité des particuliers afin qu'il puissent continuer à entretenir leur patrimoine bâti malgré la mise en place du SPR. Il avait posé la question à Monsieur CHARLERY lors de son intervention durant un précédent conseil municipal. Il regrette ne pas avoir eu de retour.

Il annonce qu'il s'abstiendra car les choses se compliquent de plus en plus pour les particuliers alors que la question qui selon lui est la plus importante aujourd'hui, est celle de savoir comment accompagner financièrement les particuliers qui souhaitent effectuer des travaux malgré les règles et prescriptions déjà appliquées.

Monsieur le Maire rappelle que le ministère de la culture ne finance pas les investissements privés. Le périmètre sera délimité par une commission locale, qui définira les règles et posera des prescriptions en fonction du type d'habitat. Il s'agit plutôt, avec le SPR, de créer notre propre document d'urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20		6

Abstentions : Francis VOGT, Christiane SCHMITT, Michel MARTIAL, Josiane NOMINE, Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)

- **de décider** d'engager la démarche de création d'un site patrimonial remarquable ;
- **d'émettre le vœu** que le Ministère de la culture examine le classement d'un site patrimonial remarquable (SPR) du territoire communal, conformément loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret d'application N°2017-456 du 29 mars 2017 ;
- **de formuler** le souhait de réalisation d'une étude comprenant un diagnostic patrimonial du territoire communal et une proposition de périmètre de site patrimonial remarquable de Bitche, afin de faciliter l'examen du classement, en notant que le cahier des charges définissant le contenu de cette étude serait rédigé conjointement avec la Direction régionale des affaires culturelles de Grand Est et, plus particulièrement, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle et que, conformément à l'article D 631-12 du Code du patrimoine, le diagnostic intégrera a minima :
  - un inventaire synthétique du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager,
  - une analyse synthétique de l'architecture par immeuble ou par groupe d'immeuble présentant des caractéristiques architecturales homogènes, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux,
  - une vision de l'évolution typo-morphologique de la ville,
  - une carte de datation des façades et les typologies des édifices,
  - une analyse synthétique des espaces urbains, des points de vue paysagers et de leur potentielles évolutions,
  - une proposition argumentée du périmètre du SPR, en fonction des enjeux patrimoniaux et paysagers du territoire,
  - une proposition de dénomination générique du SPR ;
- **de solliciter** une subvention auprès du Ministère de la Culture, représenté par la Direction régionale des affaires culturelles de Grand Est, afin de sécuriser le financement de l'étude du diagnostic patrimonial et de proposition de périmètre du SPR.
- **de charger** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les formalités et de signer tout document y afférant.

**DELIB. N° 2024\_022**

### **CONVENTIONS**

**Convention Armée-collectivités entre le 16<sup>ème</sup> Bataillon de chasseurs à pied, la Ville de Bitche, la Communauté de communes du Pays de Bitche, le Département de la Moselle, la Région Grand Est et l'Etat**

Le 13 juillet 2023, la représentation nationale a adopté la loi de programmation militaire 2024-2030 qui consacre un effort budgétaire inédit au profit de la défense de notre pays dans un contexte de bouleversement géopolitique préoccupant pour la paix des Nations et plus particulièrement pour la sécurité du continent européen. Cette loi prévoit un deuxième plan famille voulu par M. Sébastien LECORNU, Ministre des Armées, pour accompagner les sujétions de la vie de ceux qui font le choix de servir notre pays par les armes au risque de leur vie et de leurs familles qui les accompagnent dans ce choix généreux et exigeant. Le Président de la République, chef des Armées, a lui-même souhaité impliquer les collectivités locales à mieux prendre en compte les familles, ce que le "Plan Famille II" permettra en renforçant les moyens mais aussi les relations avec les maires, les présidents de départements et de régions.

Monsieur le Maire indique avoir lui-même signé, avec le Ministre des Armées et Monsieur le Préfet de la Moselle, en vue de la déclinaison de ce plan, une lettre d'intention visant à favoriser le déploiement de ce plan Famille II.

Localement, cette initiative ne peut se concrétiser qu'au travers d'une convention à décliner en étroite collaboration et concertation entre le 16ème Bataillon de chasseurs à pied et l'ensemble des collectivités et établissement public : ville de BITCHE, Communauté de communes du Pays de BITCHE, département de La Moselle et Région Grand Est.

Un projet de convention ci-joint élaboré par l'ensemble des acteurs susvisés intègre les préoccupations légitimes du Bataillon en termes d'optimisation du lien avec son territoire de rattachement, ceci dans les différents domaines de la vie courante des familles de militaires. Il souhaite s'inscrire dans une logique partenariale.

Le partenariat se propose d'optimiser l'accompagnement des militaires et de leur famille, de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. À plus long terme, cette coopération est aussi appelée à renforcer l'engagement citoyen, à mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale et à comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Les collectivités territoriales sont notamment appelées à s'impliquer dans l'accueil des familles des militaires sur le territoire, chacune dans son champ de compétence respectif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'approuver** les termes du projet de convention Armée-collectivités à conclure entre le 16ème Bataillon de chasseurs à pied, la Ville de Bitche, la Communauté de communes du Pays de Bitche, le Département de la Moselle, la Région Grand Est et l'Etat ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches correspondantes.



CONVENTIONS ARMÉES – COLLECTIVITÉS

ENTRE

L'ÉTAT

ET LES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES

Commune de Bitche  
Communauté de communes du pays de Bitche  
Département de la Moselle  
Région Grand Est



Entre les soussignés :

**L'Etat - Préfecture de la Moselle**

9 place de la Préfecture BP 1014 Metz  
Représenté par Laurent Touvet, préfet

**Le ministère des armées**

Représenté par le général de corps d'armée Yann Gravêthe, officier général de la zone de défense Est, gouverneur de Metz

**Le 16<sup>ème</sup> bataillon de chasseurs à pied (BCP)**

Quartier lieutenant-colonel Driant – BP 30090 – 57234 Bitche Cedex  
Représenté par le Colonel Benoît Chrissent, commandant le 16<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied (BCP),

ci-après désignés « le ministère des armées »

**et**

**Les collectivités signataires**

**La commune de Bitche**

31 rue Maréchal Foch 57232 Bitche  
Représentée par Benoît Kieffer, maire

**La communauté de communes du pays de Bitche**

38 rue Colonel Teyssier 57230 Bitche  
Représentée par David Suck, président

**Le département de la Moselle**

1 rue du Pont Moreau BP 11096 57000 Metz  
Représenté par Patrick Weiten, président du conseil départemental

**La région Grand Est**

1 place Adrien Zeller 67000 Strasbourg  
Représentée par Joëlle Wey, conseillère régionale

ci-après désignées « les collectivités signataires »

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu le décret n° 2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des Armées et par les formations musicales de la Gendarmerie nationale ;

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole éducation nationale – armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des Armées du 11 avril 2022 ;

Vu la lettre d'engagement pour une convention armées – collectivités dans le département de la Moselle du 20 avril 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

« Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui lui sont consacrés et garantit la résilience commune. »<sup>1</sup>

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de ses vœux aux Armées pour 2023, la force de nos Armées réside dans sa richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches.

*« La mobilisation civile est inséparable de l'effort militaire. Là aussi, ce que nous vivons sur le sol depuis près d'un an en Ukraine nous l'enseigne. »*

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

---

<sup>1</sup> Cf. Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale – 29 avril 2013

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### **Article 1 : objet de la convention**

S'appuyant sur le socle des grands domaines d'intérêt partagés, la présente convention a pour finalité de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activité tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département de la Moselle, et en particulier celles concernées par l'implantation du ministère des Armées.

Il s'agit donc de structurer et renforcer les relations existantes entre les unités et les conventions locales :

- en reprenant les partenariats existants sans les remettre en cause ;
- en intégrant de nouveaux domaines de partenariats ;
- sans pour autant se substituer à des conventions existantes.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. À plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen du département de la Moselle et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

### **Article 2 : engagement des parties**

Le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre les objectifs communs cités dans cette convention, parmi les trois thématiques suivantes :

1. L'accueil des familles des militaires sur le territoire ;
2. Le développement de la Force Morale de la jeunesse ;
3. La diffusion de l'esprit de Défense dans la population avec l'augmentation des réserves, la mobilisation des correspondants de Défense, la mobilisation du monde combattant et de la Mémoire.

#### **1. L'accueil des familles des militaires dans le territoire**

Les familles des militaires acceptent avec eux des contraintes opérationnelles liées à leur engagement et en particulier leur régime de mutations. Les collectivités locales peuvent renforcer les services apportés aux militaires et à leur famille. En les aidant à trouver des solutions adaptées aux sujétions du statut militaire, les collectivités ont le pouvoir de participer à rendre la France plus forte.

Afin de faciliter ces mouvements et l'attractivité du territoire du pays de Bitche, il est posé comme objectif partagé de faciliter l'installation et l'intégration des familles de militaires du 16<sup>ème</sup> bataillon de chasseurs à pied sur le territoire, dans toute dimension utile et pertinente notamment en facilitant :

##### **• l'accès au logement des militaires et de leur famille**

Les unités des armées implantées sur le territoire du pays de Bitche connaissent des mouvements réguliers d'affectation de nouveaux militaires ou agents entraînant des besoins de logement.

Pour mieux accueillir les militaires dans le département et les conserver suffisamment longtemps, les collectivités signataires s'engagent :

- en liaison avec le bureau logement (BL) de la base de défense de Phalsbourg, à compléter les discussions de ce dernier avec les bailleurs sociaux notamment dans le renforcement de l'offre de logements locatifs ;

- à valoriser par une politique de développement de l'offre de jeux et espaces dédiés aux enfants, les 3 zones d'implantation dans lesquelles les familles des militaires sont logées sur la commune de Bitche.

- **l'accès à l'emploi des militaires en reconversion, des blessés et des conjoints de militaires**

La mobilité des militaires, de leur famille, et les évolutions de carrière des agents du département entraînent de façon récurrente des questions relatives aux emplois disponibles, tant pour le ministère des armées que pour les collectivités signataires.

À ce titre, les parties s'engagent à entretenir un lien permanent par l'intermédiaire de l'antenne locale Défense Mobilité de Bitche et des services de ressources humaines des collectivités signataires notamment pour :

- partager les viviers de profils à placer, concernant notamment les militaires en reconversion et les conjoints de ressortissants du ministère des Armées, accompagnant en cela la manœuvre RH (personnel de carrière ou contractuel) ;
- partager les offres d'emploi locales afin de permettre la communication de celles-ci via le portail « Familles des Armées » ;
- faciliter, dans une logique de réseau, l'accès des conjoints de militaires à l'offre d'emploi locale en coordination avec les administrations locales et les acteurs du secteur privé ;
- organiser et formaliser ces échanges bi-directionnels « offres/demandes » par la mise en place d'une comitologie regroupant les différentes parties prenantes ;
- co-organiser des rencontres professionnelles dans le but de promouvoir les métiers en tension au sein de la fonction publique territoriale et de proposer des entretiens d'embauche rapides aux participants ;
- porter une attention particulière aux conjoints de militaires via une communication régulière sur les opportunités d'emploi de la fonction publique territoriale. Les collectivités signataires pourront intervenir lors des sessions et/ou forums conjoints organisés par Défense Mobilité ;
- faciliter l'intégration des militaires blessés en leur permettant de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale lors de période d'immersion courtes ;
- favoriser les recherches de mobilité des agents des collectivités signataires ;
- promouvoir l'alternance au sein d'entreprises du département pour les ayants droits défense (militaires en activité, blessés, anciens militaires demandeurs d'emploi ainsi que conjoints des ressortissants défense).

- **l'accueil de la petite enfance**

Les sujétions du métier des armes soumettent le personnel militaire à des horaires atypiques et des absences prolongées hors de sa garnison et de son environnement familial. Il devient dès lors très difficile pour le conjoint de concilier sereinement vie familiale et activité professionnelle sans disposer d'un service d'accès privilégié à l'accueil de la petite enfance.

À ce titre, les parties conviennent d'un objectif de facilitation de l'accès aux modes de garde petite enfance à destination des familles de ressortissants du ministère des armées :

- en garantissant l'accès aux services d'accueil de la petite enfance par la réservation de places de crèche et la mise en relation avec les relais assistantes maternelles ;
- en partageant les offres relatives à la garde d'enfants à domicile afin de permettre la communication de celles-ci via le portail « familles des Armées » ;
- en développant conjointement une offre d'accueil aux services de petite enfance au sein de la ville de Bitche.

- **la scolarisation des enfants du personnel des armées**

Le ministère des armées et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires. Une attention particulière est apportée aux familles afin que les élèves d'une fratrie relevant d'un même niveau (école, collège, lycée) puissent être inscrits dans un même établissement, le plus proche possible du domicile familial.

Les parties conviennent de faciliter autant que possible l'accès des enfants de ressortissants du ministère des Armées aux établissements scolaires implantés sur Bitche.

Les parties conviennent également de la nécessité d'élargir l'offre de ramassage scolaire en étayant voire en prolongeant les réseaux existants.

Les parties conviennent également de l'importance de la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire et d'en faciliter l'accès dans la mesure de leurs capacités respectives :

- en co-développant une offre d'accueil périscolaire au sein de la ville de Bitche ;
- en organisant conjointement un service de centre aéré lors des périodes de vacances scolaires.

Afin de faire vivre ces engagements, le ministère des armées et les collectivités signataires s'engagent à entretenir un lien permanent, en liaison avec l'éducation nationale, afin de régler les éventuelles difficultés ou les cas nécessitant une analyse spécifique (demandes d'urgence).

- **le transfert et la prise en compte par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des dossiers médico-administratifs**

Les besoins et les exigences multiples qu'imposent au quotidien certains handicaps au sein des familles (adaptation du logement, transport, soins, accompagnement et hébergement) viennent compliquer l'installation d'une famille dans un nouveau bassin de vie.

Les départements, chefs de file de l'action sociale mènent des politiques vers les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui peuvent être différentes d'un département à l'autre et générer incompréhension, stress et difficultés auprès des usagers arrivant d'un autre département.

Ces complexités sont exacerbées pour les familles des militaires fréquemment mutés et contraints de constituer de nouveaux dossiers médico-administratifs, de retrouver un ensemble de structures d'accueil ou de dispositifs adaptés d'accompagnement et pouvant parfois engendrer des ruptures de parcours, des ruptures de versement d'allocation voire des baisses d'allocation.

Afin de faciliter leur parcours, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), groupement d'intérêt public, sous la tutelle du département et le ministère des armées conviennent de travailler ensemble à une prise en compte appropriée des dossiers qui pourraient être signalés afin de fluidifier le traitement et de poursuivre de façon plus aisée les orientations décidées par la MDPH.

- **les activités culturelles, de divertissement et sportives**

Les parties conviennent de l'importance de ces politiques publiques au service des populations. Elles s'entendent à favoriser l'accès aux loisirs, divertissements et activités associatives du pays de Bitche dans une logique de réciprocité.

Les parties s'engagent à entretenir et enrichir l'offre culturelle et de divertissement existante au sein du pays de Bitche :

- en proposant une offre adaptée à la population de jeunes militaires du rang et cadres du ministère des Armées ;
- en développant en partenariat un projet de réhabilitation de l'ancien cercle mess (ancien quartier du 4<sup>ème</sup> régiment de cuirassiers à Bitche) pour en faire un espace événementiel familial de type « club house ».

Les parties conviennent d'améliorer la communication autour des activités organisées au sein du pays de Bitche (Bitcherland) afin de permettre la mise en ligne de celles-ci sur le portail « famille des armées » à destination du personnel du ministère des Armées et de leurs familles.

Elles s'entendent également, à la mesure de leurs moyens respectifs, à favoriser les pratiques sportives et culturelles des familles des ressortissants du ministère des armées, et notamment l'accès aux clubs sportifs, associations, conservatoires, etc. En contrepartie, le 16<sup>ème</sup> BCP s'engage à élargir et faciliter

l'accès des personnels civils du pays de Bitche à l'offre des clubs sportifs et artistiques de la fédération des clubs de la défense.

- **l'accès aux services de transports publics**

La très grande majorité du personnel (2/3) s'engageant au sein des unités des armées implantées sur le territoire du pays de Bitche ne détient pas de permis de conduire (en moyenne 1/3). Le jeune engagé est de facto tributaire des services de transports publics pour pouvoir quitter la garnison lorsqu'il part en quartier libre ou en permission pour rejoindre son domicile ou sa famille partout en France.

Les parties conviennent d'améliorer l'accessibilité à la garnison :

- en favorisant l'accès au permis de conduire pour les ressortissants du ministère des armées ;
- en garantissant une offre de transports publics facilitant la mobilité entre les différentes emprises du ministère des armées et le centre-ville de Bitche ;
- en développant, conjointement avec la région Grand Est, une offre de transport public pour fluidifier la mobilité en direction des principaux pôles de développement économiques départementaux et régionaux.

## **2. Développer la force morale de la jeunesse**

Le ministère des armées et les collectivités signataires, chacun pour ce qui le concerne, entretiennent des liens avec la jeunesse. Il est donc utile de croiser les expériences et les efforts dans ce domaine. Plusieurs actions peuvent en être l'occasion, auxquelles les collectivités signataires pourront apporter leur soutien si elles le souhaitent :

- **l'éveil aux questions de défense**

Trois classes de défense sont actives sur le territoire. Les classes de défense sont un partenariat entre une classe et une entité marraine du ministère des armées dans le cadre du trinôme académique.

Le ministère des armées, en lien étroit avec les partenaires éducatifs, s'engage à poursuivre et développer ces classes de défense dans le cadre du protocole signé avec l'Éducation nationale le 16 décembre 2021.

À ce titre, les parties conviennent :

- de promouvoir les offres de stages et d'apprentissages entre les différentes parties ;
- de sensibiliser, orienter et accompagner la jeunesse vers les métiers de la défense ;
- de faciliter les échanges entre le ministère des armées et les différents établissements scolaires pour le développement de nouvelles classes de défense et la consolidation de celles déjà existantes ;
- d'organiser des stages de défense à destination du corps enseignant ;
- d'accueillir le trinôme académique au sein du « Bitcherland ».

- **le sport et la mémoire**

Le ministère des armées et les collectivités signataires conviennent de la pertinence d'entretenir une démarche associant sport et mémoire, domaines complémentaires dans les actions menées au profit de la jeunesse.

À ce titre, les parties conviennent d'une entraide mutuelle :

- en dynamisant la participation des classes de défense aux grandes manifestations sportives du ministère des armées, au premier rang desquelles figure l'activité annuelle « Avec nos blessés » ;
- en partageant les infrastructures sportives des parties signataires pour l'organisation de compétitions sportives.

Dans ce cadre, l'année olympique et para-olympique 2024 illustrera pleinement cette intention. Ainsi, à l'instar de ce qui avait été fait en 2023, l'édition 2024 de l'activité « Avec nos blessés » organisée par le 16<sup>ème</sup> BCP avec l'appui du club sportif et artistique d'Acier veillera à associer les écoles de Bitche et des environs autour de la « steel race » (course d'obstacles) organisée à cet effet.

- **la transmission de la mémoire**

L'objectif d'assurer la transition de la mémoire est une préoccupation majeure de tous les acteurs, du département et des communes.

Les parties conviennent de favoriser la participation des élèves et associations de parents d'élèves aux cérémonies militaires au sein des emprises du ministère des armées mais également lors de cérémonies commémoratives au cœur des communes du territoire de Bitche, et réciproquement, par la participation du personnel du ministère des armées aux cérémonies d'élèves des écoles du « Bitcherland ».

Les parties conviennent de poursuivre les échanges entre les élèves des établissements scolaires et le personnel du ministère des armées lorsque ces derniers sont déployés en mission hors métropole.

### **3. La diffusion de l'esprit de défense**

Les parties se fixent pour objectif de permettre une plus grande connaissance mutuelle par l'organisation d'échanges entre les professionnels de la défense et des collectivités signataires à tous les niveaux.

Par ailleurs, les collectivités signataires qui le souhaitent pourront participer à l'organisation d'une journée d'accueil des militaires arrivant sur la garnison de Bitche.

Les parties s'engagent à favoriser au sein des emprises du ministère des armées de la garnison :

- l'organisation de « Journées Défense et Citoyenneté » thématiques afin de proposer une offre locale au profit de la jeunesse du « Bitcherland » ;
- l'accueil de la mission locale afin de sensibiliser la jeunesse aux métiers de la Défense.

Les parties conviennent de valoriser l'engagement citoyen :

- en sensibilisant le monde des entreprises aux besoins de recrutement la réserve opérationnelle ;
- en facilitant la mise à disposition des agents municipaux ayant souscrit un contrat de réserve au sein du ministère des armées lors des périodes de convocation ;
- en développant la réserve citoyenne de défense et de sécurité au sein du « Bitcherland ».

Les parties s'engagent à entretenir et développer les échanges et partenariats existant dans le cadre de jumelage entre le ministère des armées et les collectivités locales.

À ce titre, la journée de rentrée des familles, organisée systématiquement en début d'année scolaire, constitue un important levier d'information et d'accueil des familles de la garnison concentrant dans un même cadre espace-temps l'ensemble des thématiques indispensables à une bonne installation des familles (loisirs, divertissements, action sociale, services administratifs).

#### **Article 3 : mise en œuvre de la convention de partenariat**

Le présent document constitue un cadre de référence souple dans lequel s'inscriront les actions menées par le 16<sup>e</sup> BCP et les collectivités locales.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage est mis en place comme suit :

- **constitution du comité de pilotage**

Organisé au plus près des signataires de cette convention, il est composé :

- du sous-préfet de Sarreguemines ou son représentant,
- d'un représentant du président du conseil régional Grand Est,
- d'un représentant du président du conseil départemental de la Moselle,
- du président de la communauté de communes du pays de Bitche,

- du maire de Bitche ou de son représentant,
- du délégué militaire départemental adjoint de la Moselle ou son représentant,
- du chef de corps du 16<sup>ème</sup> BCP ou son représentant,
- du délégué régional du ministère des armées (SGA / DTIE) ou son représentant.

- **champ d'action du comité de pilotage**

Ce comité de pilotage se réunit a minima une fois par an.

Il fixe les orientations et les actions à mener.

Il prend toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat.

Il évalue les travaux et actions menés conjointement.

Il élabore et adapte, le cas échéant, les actions et le calendrier des années suivantes.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes et/ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

Un secrétariat permanent de ce comité de pilotage est mis en place afin de coordonner les réunions du comité et de recueillir tout question relative à la présente convention.

Contact : [16bcp.cmi.fct@intradef.gouv.fr](mailto:16bcp.cmi.fct@intradef.gouv.fr)

**Article 4 : durée de la convention de partenariat**

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux années et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

**Article 5 : dénonciation et résiliation de la convention**

La dénonciation ou le non renouvellement doivent être signifiés trois mois avant le terme de la convention.

Chacune des parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au comité de suivi.

Toute révision à la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

**À Bitche, le 14 février 2024**

**Le préfet de la Moselle  
Laurent Touvet**

**Le général de corps d'armée,  
Officier générale de la zone de défense Est  
Gouverneur de Metz  
Yann Gravéthe**

**Le commandant du  
16<sup>ème</sup> bataillon de chasseurs à pied  
Colonel Benoît Chrissement**

**Le président de la communauté de  
communes du pays de Bitche  
David Suck**

**Le maire de Bitche  
Benoît Kieffer**

**Pour le président du conseil régional du  
Grand Est,  
A définir**

**Pour le président du conseil départemental de la  
Moselle  
A définir**

**CONVENTIONS**

**Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sous la forme d'un « Programme Emballages Abandonnés » avec le restaurant Mc Donald's de Bitche**

Monsieur le Maire demande à Madame MICHAU de rapporter ce point.

Depuis plusieurs années, le groupe de restauration McDonald's a fait le choix de s'engager contre les déchets sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur une démarche de concertation et de partenariat avec les acteurs locaux publics et privés pour développer des solutions innovantes en matière de prévention, de réduction et de valorisation des déchets.

Le Plan Emballages Abandonnés (PEA) est un dispositif créé au niveau national dans le cadre d'un accord initié entre l'association des Maires de France (AMF) et le Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide (SNARR).

Trois axes majeurs motivent ce Plan d'Emballages Abandonnés (PEA) :

- réduire le nombre et le volume des emballages grâce à la distribution du juste nécessaire en restaurant, à l'éco-conception pour limiter leur impact environnemental, tout en continuant d'assurer la bonne conservation des produits,
- collaborer avec les services des collectivités locales pour une meilleure complémentarité des trajets et de la fréquence des ramassages des déchets abandonnés,
- sensibiliser les clients à travers des messages permanents et des opérations de communication spécifiques.

**Considérant** l'intérêt d'un partenariat étroit entre les différents acteurs concernés par la lutte contre les incivilités d'abandon des déchets sur la voie publique et dans la nature,

**Considérant** la politique active que mène la ville de Bitche en faveur de la propreté urbaine et contre les incivilités,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les termes de la convention, selon projet ci-joint, de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sous la forme d'un « Programme Emballages Abandonnés » PEA avec le McDonald's de Bitche ;
- **de l'autoriser à** signer ladite convention.

Monsieur VOGT salue l'initiative, toutefois les commandes au drive restent emballées dans des emballages à usage unique. Qu'est ce qui est fait pour cela ? Les emballages se retrouvent régulièrement aux abords des routes.

Madame MICHAU répond que la convention sert justement à cela. Le franchisé s'engage à ramasser les déchets issus de son restaurant, jusqu'à 150m autour de celui-ci.

Monsieur le Maire souligne qu'il est question d'une démarche minimum, que la commune accompagne l'initiative mais qu'il est tout à fait possible, dans un second temps, d'aller plus loin dans la démarche.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit surtout de civisme

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'approuver** les termes de la convention, selon projet ci-joint, de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sous la forme d'un « Programme Emballages Abandonnés » PEA avec le McDonald's de Bitche ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



## **Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique**

### **Ville de Bitche Restaurant McDonald's de la ville de Bitche**

Entre :

La ville de Bitche, représentée par son Maire, KIEFFER Benoît, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 à signer la présente convention.

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

Le restaurant McDonald's, 62 rue Jean Jacques Kieffer 57230 Bitche représenté par Mr.Cattier, franchisé,

Ci-après dénommé « le franchisé »

## PREAMBULE

Compte tenu de la nécessité d'un partenariat étroit entre les différents acteurs concernés par la lutte contre les incivilités d'abandon des déchets sur la voie publique et dans la nature,

Et de la politique active que mène la ville de Bitche contre les incivilités en s'appuyant sur ses services, sa police municipale et le travail réalisé par les comités de quartiers sur ce thème

En référence à la Charte nationale '*Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature*', signée en décembre 2021 par l'Association des Maires de France (AMF), Citeo et McDonald's France,

la ville de Bitche, d'une part,

et le restaurant McDonald's de la ville de Bitche, d'autre part,

conviennent d'engager les actions sélectionnées ci-dessous :

### 1. DES EMBALLAGES MOINS NOMBREUX ET MOINS VOLUMINEUX

Comme rappelé dans la Charte nationale « *Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature* », McDonald's France est engagé depuis plus de 20 ans et vise à réduire la quantité, le poids et la taille des emballages et à privilégier les matériaux renouvelables, recyclés et recyclables.

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Bitche

- Le franchisé met en œuvre une formation des équipes de ses restaurants pour les amener à appliquer de nouvelles procédures de distribution d'emballages de vente à emporter et ainsi réduire à la juste quantité nécessaire la quantité d'emballages distribués.
- Le franchisé veille au volume et au poids des déchets distribués par son restaurant. Il utilise exclusivement des sacs en papier et des emballages wrap en papier pour les burgers, en lieu et place des boîtes cartonnées. Le franchisé met également en place des actions afin de limiter au maximum les emballages plastique (suppression de la paille et du couvercle en plastique, du bol pour les glaces, du contenant pour salades, des couverts...).

### 2. DES POUBELLES ADAPTEES AUX NOUVEAUX MODES DE CONSOMMATION

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Bitche

- Le franchisé installe et entretient une poubelle 'service au volant' en sortie de parking du restaurant. Cette poubelle permet aux clients de jeter leurs déchets depuis la voiture, sans en descendre.
- Le franchisé met à disposition des services municipaux en charge de la voirie et de la collecte des déchets les plans de propreté de son restaurant afin d'aider la collectivité à optimiser l'implantation des poubelles publiques.
  - Le franchisé équipe son restaurant de poubelles adaptées afin de :
    - Permettre aux consommateurs de réaliser le tri sélectif des emballages en salle de restaurant
    - Trier à la source les biodéchets en cuisine en vue de leur valorisation
    - Trier les emballages recyclables en cuisine en vue de leur valorisation

Engagement de la ville de Bitche

- La commune réexamine et, si nécessaire modifie le plan d'implantation des corbeilles, poubelles et conteneurs publics, si des dépôts de déchets sauvages sont manifestement observés sur le territoire de la commune.
- La commune installe des poubelles dans les lieux publics où des abandons de déchets sont régulièrement constatés.

- La commune installe des poubelles à la consigne de tri plus complète dans les lieux publics :
  - Poubelles dotées d'un récipient pour les liquides
  - Poubelles dotées de compartiments recyclables et/ou biodéchets
  - Toute(s) autre(s) action(s) mentionnée(s) ci-après : .....

### 3. UNE COLLECTE DES DECHETS OPTIMISEE ET PLUS VISIBLE DU GRAND PUBLIC

#### Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Bitche

- Le franchisé met en place une collecte des déchets d'emballages abandonnés par des clients selon un plan de propreté qui lui est propre. Il contribue ainsi à maintenir propres les environs directs du restaurant et à limiter l'impact des nuisances visuelles. Le franchisé s'engage à réaliser 7 tours de propreté par semaine et cela dans un périmètre de 150 mètres autour de son restaurant.
- Le franchisé et ses équipes informent les services municipaux en charge de la propreté des emplacements sujets à abandon de déchets identifiés dans l'objectif d'optimiser la complémentarité des tournées de ramassage de McDonald's et des services municipaux.
  - Le franchisé organise des écobalades, journées de ramassage des déchets, en partenariat avec des écoles locales ou autres acteurs locaux.

#### Engagement de la ville de Bitche

- La commune participe à l'amélioration de la complémentarité des tournées de ramassage des déchets abandonnés en entrant en coopération avec les équipes du restaurant McDonald's.
  - La commune met à disposition des citoyens un moyen de contacter les services municipaux de propreté afin de les alerter de la saturation de poubelles ou d'alerter sur la présence de déchets abandonnés sur le domaine public :
    - Un numéro vert
    - Une application mobile
    - Un site internet
    - Toute(s) autre(s) action(s) mentionnée(s) ci-après : par courriel : [mairie@ville-bitche.fr](mailto:mairie@ville-bitche.fr)

### 4. UNE COMMUNICATION INCITANT AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

#### Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Bitche

- Le franchisé met en place dans ses restaurants des outils de communication, notamment des affiches de sensibilisation à la propreté.
  - Le franchisé organise des actions de sensibilisation sur les effets de la pollution terrestre ainsi que les bénéfices du recyclage afin de rappeler les consignes de tri aux consommateurs.

#### Engagement de la ville de Bitche

- La commune met en place des campagnes de sensibilisation, propres ou coordonnées avec le franchisé McDonald's et tous les partenaires acceptant de s'impliquer le cas échéant. Elle peut notamment mettre à disposition des supports de communication dont elle dispose : supports d'affichage municipaux, encarts dans des journaux ou magazines municipaux, site internet de la municipalité...
- La commune s'assure du rappel de la réglementation et du régime de sanction lié aux incivilités d'abandon de déchets sur la voie publique.

- La commune se met en relation avec des partenaires locaux pour leur proposer de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation locales.
  - La commune s'engage à créer du contenu afin de sensibiliser les citoyens au volume d'emballages abandonnés
  - Toute(s) autre(s) action(s) mentionnée(s) ci-après : .....

## SUIVI ET EVALUATION

Les cosignataires s'engagent à se rencontrer sur demande afin d'évaluer les actions mises en œuvre. A minima, une évaluation est à réaliser après un fonctionnement de :

- 12 mois
- 24 mois
- 36 mois

## DUREE ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée de :

- 2 ans
- 5 ans
- 10 ans

Cette convention sera renouvelable tacitement tous les ans. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. Elle pourra faire l'objet d'avenants en cas d'implantation nouvelle de restaurants ou de modification à la demande de la ville de Bitche.

Si l'un des signataires de cette convention est amené à changer, ce présent contrat devra être de nouveau signé. Le nouveau signataire devra solliciter et organiser un nouveau rendez-vous en présence de l'ensemble des cosignataires.

Les clauses de cette convention pourront également être complétées ou modifiées par voie d'avenant.

Fait le ..... à .....

**Pour la commune**  
**Monsieur Benoît KIEFFER**  
 Maire de la ville de Bitche

**Pour McDonald's**  
**Monsieur Cattier**  
*Franchisé McDonalds*



**CONVENTIONS**

**Adhésion de la Citadelle au Pass Destination Moselle**

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie de développement touristique, Moselle Attractivité a lancé une vaste opération de promotion des lieux touristiques labellisés Qualité MOSL, dans le but de dynamiser leur fréquentation. La démarche consiste en la création d'un Pass Destination Moselle, conçu pour permettre aux ambassadeurs MOSL (plus de 46 000 personnes à ce jour) de bénéficier d'un accès à tarif réduit aux 45 sites touristiques labellisés Qualité MOSL dont fait partie la citadelle de Bitche.

Un projet de convention d'adhésion est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** l'adhésion de la citadelle au Pass Destination Moselle ;
- **de donner** délégation au maire pour la signature du projet de convention ;
- **d'approuver** en conséquence l'application des tarifs réduits ci-dessous au porteur du Pass Destination Moselle et jusqu'à trois membres de sa famille dont un adulte au maximum (son conjoint ou sa conjointe, ses enfants ou ses petits-enfants) qui l'accompagnent.

Tarifs individuels uniquement	Citadelle seule		Citadelle et jardin	
	Tarif ordinaire	Tarif porteurs Pass Destination Moselle	Tarif ordinaire	Tarif porteurs Pass Destination Moselle
Tarif adulte dès 18 ans	11 €	9 €	12,5 €	11 €
Tarif jeune 7-17 ans	8 €	6 €	9,5 €	7,5 €
Enfant jusqu'à 6 ans	Gratuit		Gratuit	

L'application des tarifs réduits ne fera l'objet d'aucune indemnisation de la part de Moselle Attractivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
26		

- **d'approuver** l'adhésion de la citadelle au Pass Destination Moselle ;
- **de donner** délégation au maire pour la signature du projet de convention;
- **d'approuver** en conséquence l'application des tarifs réduits mentionnés ci-dessus au porteur du Pass Destination Moselle et jusqu'à trois membres de sa famille dont un adulte au maximum (son conjoint ou sa conjointe, ses enfants ou ses petits-enfants) qui l'accompagnent ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.



Convention à signer en 2 exemplaires  
et à retourner à :  
**Moselle Attractivité**  
2/4 rue du Pont Moreau 57000 METZ



**PASS DESTINATION MOSELLE**

*Moselle Attractivité*, association régie par les articles 21 à 79 – IV du code civil local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle, ayant son siège social au 2/4, rue du Pont Moreau 57000 METZ, représentée par son Président, Patrick WEITEN.

ET

Ci-dessous le *Partenaire*

RAISON SOCIALE :

DÉNOMINATION COMMERCIALE :

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....VILLE.....

N° SIRET..... CODE NAF .....

TEL..... E-MAIL.....

SITE INTERNET .....

SIGNATAIRE DE LA CONVENTION

NOM.....PRÉNOM.....

FONCTION .....

**PREAMBULE :**

Moselle Attractivité contribue au développement de l'attractivité de la Moselle, à son rayonnement touristique et à la compétitivité du territoire dans le domaine économique.

Les établissements labélisés Qualité Moselle, sont engagés dans une démarche de promotion et de participation aux différentes actions commerciales proposées par Moselle Attractivité.

Dans ce cadre, une formule Pass Destination Moselle sera lancée à partir du 21 octobre 2023.

La Convention est limitée aux sites touristiques mosellans labélisés Qualité MOSL.

Tout porteur d'un *Pass Destination Moselle* pourra se présenter dans les sites touristiques identifiés et bénéficier d'une entrée à tarif réduit, pour lui-même et 3 membres de sa famille, contre présentation de son pass.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT :**

Le présent contrat a pour objet la mise en place de *Pass Destination Moselle* à valoir dans les sites touristiques labélisés Qualité MOSL situés dans le département de la Moselle dans les conditions définies ci-dessous.

**ARTICLE 2 : DEFINITION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME :**

**LE CLIENT :**

Tout porteur d'un *Pass Destination Moselle* peut se présenter dans le site agréé et identifié et bénéficier d'une entrée à tarif réduit pour lui et 3 membres de sa famille proche (conjoint, enfants ou petits-enfants)

**LE PARTENAIRE :**

Le site s'engage à pratiquer le tarif réduit indiqué ci-dessous au porteur du Pass Destination Moselle ainsi qu'à 3 membres de sa famille (conjoint(e), enfants, petits-enfants) pendant la durée du présent contrat. L'application de ce tarif réduit ne fera l'objet d'aucune indemnisation de la part de Moselle Attractivité.

Tarif individuel	Adulte	Enfants
Tarif normal en €		
Tarif Pass Destination Moselle		

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES :**

Les relations entre Moselle Attractivité et le partenaire sont régies par le présent contrat. Toutes stipulations dans les conditions générales de vente du partenaire et contraires aux clauses et conditions des présentes sont inapplicables aux relations entre le partenaire et Moselle Attractivité, et réputées non écrites. Comme condition essentielle des présentes, le prestataire renonce, par avance, à se prévaloir de toutes conditions particulières ou générales figurant ou pouvant figurer dans ses propres documents commerciaux.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE :**

Afin de faire connaître aux porteurs du *Pass Destination Moselle* les sites touristiques acceptant lesdits pass, Moselle Attractivité met à leur disposition la liste des partenaires sur un site internet dédié.

- Le partenaire accepte par avance de figurer sur le site dédié et de fournir à Moselle Attractivité l'ensemble des informations publiques (horaires, coordonnées, descriptif...).
- Le partenaire autorise expressément Moselle Attractivité à utiliser son logo et/ou sa marque et/ou son enseigne pour les besoins du présent contrat et pendant toute sa durée.
- Le partenaire s'engage à fournir aux porteurs du *Pass Destination Moselle* les mêmes garanties qu'à ses clients habituels et à leur proposer les meilleurs accueils et services.
- Le *Pass Destination Moselle* ne comporte pas de date limite de validité ni de nombre limité d'utilisation. Le partenaire s'engage à accepter le *Pass* sans restriction de nombre de passage.
- Plus largement, le partenaire s'engage à vérifier que l'usage du *Pass Destination Moselle* est bien conforme aux indications portées sur celui-ci.
- Afin de permettre l'identification des sites acceptant les *Pass Destination Moselle*, le partenaire s'engage à apposer sur ses vitrines ou ses comptoirs les documents de communication Qualité MOSL qui lui seront fournis par Moselle Attractivité

À défaut de respect par le partenaire de l'un de ses engagements, Moselle Attractivité se réserve le droit de lui retirer, sans préavis, ni mise en demeure, son agrément.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION :**

Le partenaire participe à l'opération *Pass Destination Moselle*, conclue pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction

Toutefois, l'une des parties pourra y mettre fin unilatéralement en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

En cas de rupture du présent contrat, et quelle qu'en soit la cause, le prestataire s'engage, à compter de la date d'expiration du contrat, à ne plus accepter les *Pass Destination Moselle* qui lui seront présentés et à supprimer dans son site tous documents, publicités, affiches indiquant l'acceptation des dits pass.

**ARTICLE 6 : RESILIATION :**

Au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et après mise en demeure, restée sans effet, dans un délai de 15 jours, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la partie bénéficiaire de l'obligation.

**ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE :**

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, sera de la compétence du Tribunal du siège social de l'association Moselle Attractivité. ELECTION DE DOMICILE : Pour l'exécution des présentes, domicile est élu à Moselle Attractivité, 2/4, rue du Pont Moreau 57000 METZ.

Je soussigné (e) (nom, prénom et fonction),  
accepte sans réserve les conditions d'adhésion à l'opération Pass Destination Moselle mentionnées dans la présente convention.

Fait en deux exemplaires À ..... Le.....

Tampon et Signature du Prestataire  
(Accompagné de la mention lu et approuvé)

Tampon et Signature de Moselle Attractivité

**Avis sur le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire des Remparts**

Dans un objectif de rationalisation de l'organisation des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la Ville, il est envisagé de fusionner les écoles maternelle et élémentaire des Remparts.

La fusion pressentie a pour objectifs :

- de créer une direction unique,
- de fluidifier les parcours,
- de permettre à l'école élémentaire d'intégrer le dispositif biculturel.

Sur proposition de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, le projet de fusion a été acté par les conseils des deux écoles maternelle et élémentaire le 4 décembre 2023.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire des Remparts ;
- **de le charger** d'accomplir toutes les démarches correspondantes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire des Remparts ;
- **de charger** le Maire d'accomplir toutes les démarches correspondantes.



**Décisions prises par Monsieur le Maire  
en vertu des délégations données par le Conseil Municipal  
par l'article L 2122-22 du CGCT**

Lors de la séance du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal avait pris acte des décisions présentées sous le numéro 114 à 118

Numéro d'enregistrement	2023	
	Objet de la décision	Date de la décision
001	Décision autorisant l'adoption des tarifs de la Régie Manifestation diverses et autres recettes	04/01/2024
002	Décision annulée	

003	Décision autorisant la location de la grande salle de l'espace Cassin et de la salle du Marché Couvert au 16 <sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs à pied en vue d'organiser une action de cohésion avant son engagement en Roumanie au 1 <sup>er</sup> trimestre 2024	11/01/2024
004	Décision autorisant la location de la grande salle de l'espace Cassin pour une assemblée générale de l'association Territoire 1870	12/01/2024
005	Décision autorisant la fixation des tarifs communaux 2024 droits de place et usage du domaine public	17/01/2024
006	Décision autorisant la délivrance d'une concession au columbarium situé dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture du concessionnaire et de sa famille.	19/01/2024
007	Décision autorisant la fixation des tarifs 2024 de location des gymnases de la commune et du COSEC	22/01/2024
008	Décision autorisant la fixation des tarifs 2024 de photocopies	22/01/2024
009	Décision autorisant la fixation des tarifs 2024 de location de la Salle Daum située en Mairie	22/01/2024
010	Décision autorisant la fixation des tarifs 2024 de location de la salle des Cuirassiers	22/01/2024
011	Décision autorisant la fixation des tarifs 2024 pour les concessions au cimetière	22/01/2024
012	Décision autorisant la fixation des tarifs 2024 de location de l'Espace Cassin	22/01/2024
013	Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige et le versement de la cotisation d'un montant de 2086€ pour l'année civile 2024	22/01/2024
014	Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'association Petites Villes de France d'un montant de 556.60 € H.T. correspondant au nombre d'habitants et de la tribune 2024 pour un montant de 30 € HT soit un total de 586.29€ T.T.C.	22/01/2024
015	Décision autorisant la délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière musulman à l'effet d'y fonder la sépulture de Madame Lakri HANK née CHABBI	23/01/2024

016	Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'association VVF et le versement de la cotisation d'un montant de 100 € pour l'année civile 2024	24/01/2024
-----	---	------------

**Point information :**

**A l'occasion du départ en OPEX en Roumanie du 16e BCP, une cérémonie aura lieu le mercredi 31 janvier 2024 :**

A 17h00 : accueil par Monsieur le Maire en salle DAUM à la mairie de Bitche.  
Présentation de la mission par le colonel Benoit Chrissent, chef de corps du 16e BCP et commandant du B.G.  
A 18h00 : montée du fanion du bataillon sur le parvis de la mairie de Bitche.

**La Micro-Folie Bitche organise des ateliers d'initiation à l'impression 3D du 27 février au 09 mars 2024 de 14h00 à 17h15.** Au cours de ces ateliers, les participants découvriront comment concevoir un porte-clés personnalisé grâce à la magie de l'impression 3D !

Cette activité s'adresse aux enfants dès 8 ans (les enfants doivent être accompagnés d'un adulte).

**Nouvelle exposition à la galerie Bitche & art :**

La galerie Bitche & art accueille depuis le 06 janvier et jusqu'au 02 mars 2024, Dominique Magagna, artiste peintre contemporain.  
A partir du 02 mars 2024, un nouvel artiste s'installera à la galerie Bitche & art. Hélène Brillaux, artiste peintre plasticienne originaire d'Alsace, présentera ses œuvres pendant deux mois. Peintures à l'encre de Chine, sculptures, poteries...ses œuvres sont essentiellement inspirées de la nature locale.

**Carnaval de Bitche :**

Le carnaval de Bitche aura lieu cette année à Bitche les 24 et 25 février 2024 !  
Le carnaval des enfants de déroulera à l'espace Cassin le samedi 24 février, à 14h00.  
Au programme : animations musicales, mascottes, activités pour enfants, de la restauration et une buvette. Les animations seront assurées par Abyal et la restauration/buvette par l'association Gymnastique Volontaire de Bitche.  
La fête se poursuivra cette année le 25 février rue de Sarreguemines pour la cavalcade, à 14h30. Les participants déambuleront jusqu'à l'espace Cassin où la remise des médailles et des trophées se déroulera.

**Café Philo :**

Une fois par mois, les lycéens et tout intéressés, sont invités à se retrouver pour discuter sur un thème choisi, avec l'accompagnement de Lucie Loesel, maître en philosophie, formée à l'animation de discussions philosophiques avec les enfants, adolescents et adultes. La Ville de Bitche organise, en janvier et en février, une quatorzième et une quinzième rencontre dans la série Café Philo. La thématique qui sera abordée a été choisie par les participants à la fin de la rencontre du mois de novembre.

- Le mardi 30 janvier 2024 à 18h30 : La prison
- Le mardi 13 février 2024 à 18h30 : Les médias

**Cinéma à l'Espace Cassin :**

Les projections du cinéma à l'Espace Cassin avec l'association Cinéligue Cravlor se poursuivent en février ! Pour cette séance, une sélection de films a été proposée au vote du public sur Facebook. Les votes sont en cours.

1. Samedi 10 février 2024 à 20h00 – Séance grand public

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée,  
la séance est close à 21h50 .

*Suivent les signatures au registre,  
Pour extrait conforme,  
Bitche, le*

**Le Maire,  
Benoît KIEFFER**



**Le secrétaire de séance,  
Mélanie MICHAU**

